



Convocation :..... 31.01.2024	Membres ( statutaires.... 10
Affichage :..... 31.01.2024	( présents..... 7
	( votants..... 7

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024 À 18H00

N° 2024/1

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

#### Membres présents :

##### Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, MM. Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

##### Conseil Départemental du Tarn :

M. Michel BENOIT, Mme Isabelle ESPINOSA, MM. Didier HOULES, Christophe TESTAS.

#### Secrétaire :

Francis MATHIEU

#### Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

Mme Isabelle JURY, Vice-Présidente Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (en visioconférence)

## Délibération n° 2024/1

### Finances - Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Le Président ayant exposé,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé.

En application des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Il est proposé au Comité syndical :

- de prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024,
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 organisé en son sein.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024,
- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024 organisé en son sein.

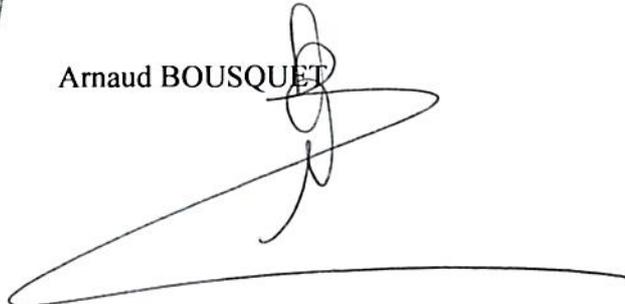
Fait et délibéré à Castres, le 8 février 2024

Pour extrait conforme

Le Président,



Arnaud BOUSQUET



Le secrétaire de séance,



Francis MATHIEU